

L'essentiel des cartes DU SCOT

de la Grande Région de Grenoble

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

*Se penser
ensemble
autrement*

Février 2018
Document de synthèse
actualisé, sans portée
réglementaire

Vocation du document



Ce document de communication a pour objectif d'aider à la compréhension et l'appropriation du SCoT. Il n'a pas de portée réglementaire. Il réunit les principales cartes d'orientations et d'objectifs du SCoT auxquelles doivent être compatibles les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et PLU, les Cartes communales, les Programmes locaux de l'habitat (PLH), les Plans de déplacements urbains (PDU), les Schémas de développement commercial et Plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Il accompagne le document intitulé « L'ESSENTIEL DU SCoT » qui propose une lecture synthétique du document réglementaire, et notamment du DOO. Toutes les cartes présentées ici sont référencées dans ce document de synthèse, en marge des textes, selon la même numérotation, afin de faciliter leur consultation en regard du texte.

Chacune des cartes est accompagnée d'un texte précisant le sens des orientations et objectifs, les règles liées et des modalités pratiques d'application. Certaines cartes, lorsque c'est apparu nécessaire, font l'objet d'un zoom aléatoire maximal, permettant d'accéder à une échelle de lecture pertinente : il s'agit d'un exemple destiné à favoriser la compréhension.

Pour rappel, l'appréciation de la compatibilité des politiques d'urbanisme et d'aménagement des collectivités locales avec le SCoT s'effectue au regard des orientations et objectifs mentionnés dans le DOO et, le cas échéant, le DAC (seuls documents opposables du SCoT) fixant la règle et les marges de manœuvre. Les orientations déterminent le cap stratégique général ; elles peuvent être déclinées en objectifs quantitatifs, qualitatifs ou spatialisés (via des cartes). Les objectifs du SCoT sont formulés du directif à l'incitatif et peuvent laisser aux collectivités des latitudes dans leur traduction, en fonction des enjeux propres du territoire et du projet.

Pour ce qui est des objectifs spatialisés, **les cartes du SCoT distinguent trois niveaux de précision** pour lesquels la latitude de cette traduction est différente :

- > **les objectifs délimités**, doivent permettre d'identifier des terrains concernés par les orientations et objectifs : la latitude dans la traduction est la moins large ;
- > **les objectifs localisés**, peuvent s'apparenter à un positionnement « approximatif » des orientations et objectifs du SCoT ;
- > **les schémas**, traduisent de manière générale les orientations et objectifs du SCoT au niveau communal, supra-communal et de la région grenobloise.

Les collectivités locales peuvent également s'appuyer sur les recommandations du DOO, élaborées avec les EPCI et avec les acteurs impliqués dans le SCoT. Elles préconisent des outils et procédures facilitant la mise en œuvre et le suivi des orientations et objectifs.

Afin d'être plus lisible la plupart des cartes de ce document est accessible et peut être zoomée sur le site de l'EP SCoT www.scot-region-grenoble.org ou sur le cédérom joint au document réglementaire.

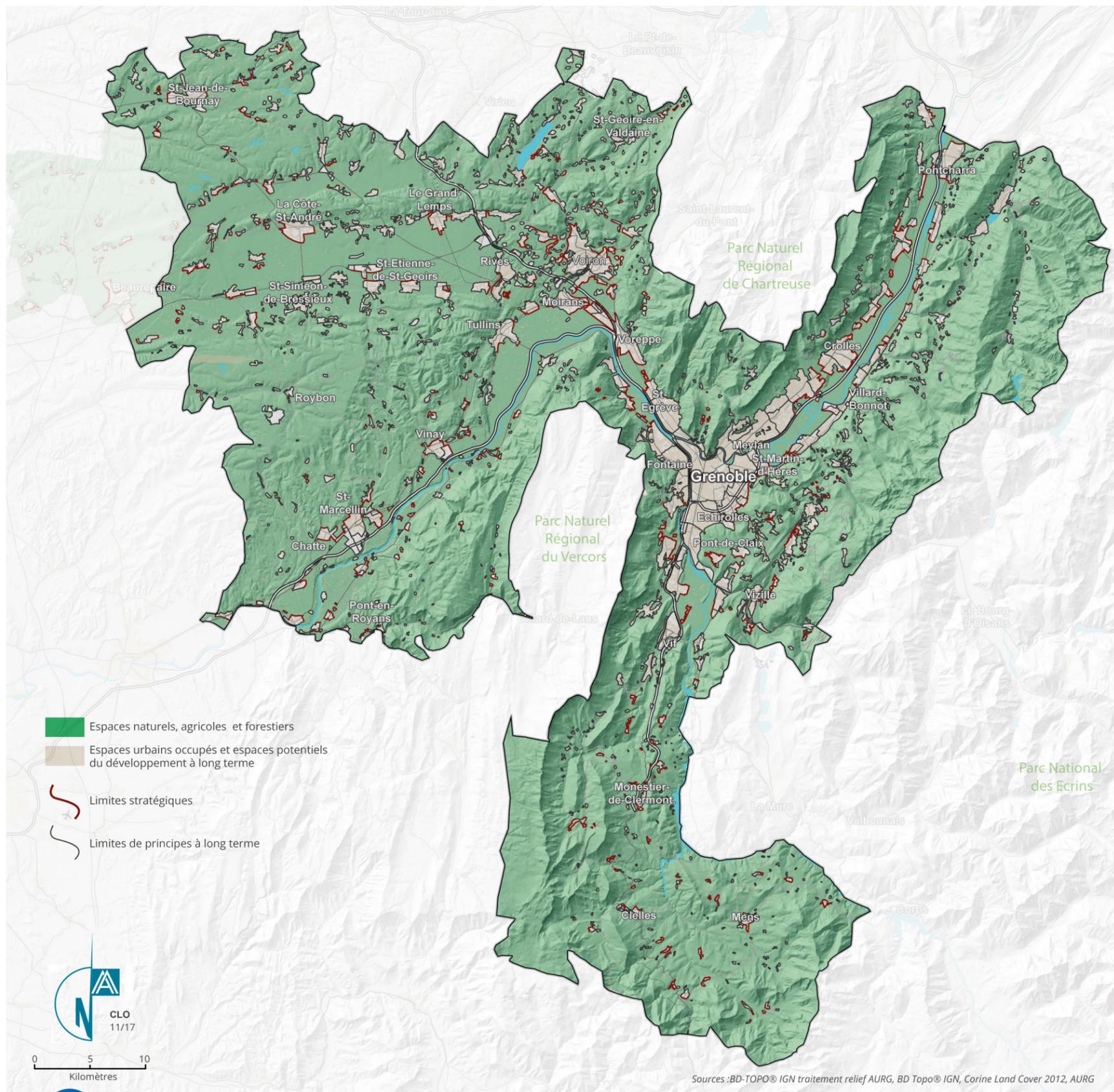




SOMMAIRE

page 3	Carte 1	« Pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (localisation des orientations et objectifs)
page 4	Carte 2	« Les principales zones à enjeux agricoles » (carte schématique de recommandation)
page 5	Carte 3	« Espaces ouverts de plateaux et de coteaux » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 6	Carte 4	« Continuités naturelles de cohérence écologique » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 7	Carte 5	« Trame verte et bleue » (délimitation et localisation des orientations et objectifs)
page 8	Carte 6	« Aquifères à préserver prioritairement » (localisation des orientations et objectifs)
page 9	Carte 7	« Captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation » (carte indicative des orientations et objectifs)
page 3	Carte 8	« Sécurisation de l'alimentation en eau potable » (carte schématique d'orientation)
page 10	Carte 9	« Sites paysagers d'enjeux majeurs pour la région grenobloise » (localisation des orientations et objectifs)
page 11	Carte 10	« Inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux » (localisation des orientations et objectifs)
page 12	Carte 11	« Enjeux paysagers locaux » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 13	Carte 12	« Sensibilités paysagères » (localisation des orientations et objectifs)
page 14	Carte 13	« Vues emblématiques » (localisation des orientations et objectifs)
page 15	Carte 14	« Coupures paysagères » (localisation des orientations et objectifs)
page 16	Carte 15	« Routes et paysages : patrimoine, axes structurants et de découvertes des paysages » (localisation des orientations et objectifs)
page 17	Carte 16	« Éléments patrimoniaux repères » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 18	Carte 17	« Structuration des polarités pour le développement urbain et l'habitat » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 19	Carte 18	« Hiérarchie des pôles urbains pour le commerce et périmètres d'influence territoriale recherchés » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 20	Carte 19	« Délimitation des ZACOM (zones d'aménagement commercial préférentielles) » (délimitation des orientations et objectifs)
page 21	Carte 20	« Orientations sur l'organisation des transports collectifs de voyageurs à l'horizon 2030 » (carte schématique des orientations et objectifs)
page 22	Carte 21	« Espaces préférentiels du développement » (délimitation et localisation des orientations et objectifs)
page 3	Carte 22	« Localisation des principaux espaces économiques » (localisation des orientations et objectifs)
page 23	Carte 23	« Les espaces économiques soumis à l'application du L.122-1-5-VII du Code de l'urbanisme » (délimitation des orientations et objectifs)

Carte 1 - Pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Cette carte **localise les orientations et objectifs du SCoT relatifs :**

> à l'ensemble des **espaces agricoles, naturels et forestiers** (en vert), qui doivent être préservés de l'urbanisation à très long terme. Au-delà de ces trois vocations dominantes, ces espaces peuvent comporter des hameaux et groupes de constructions (à développement limité et encadré), des activités de loisirs et sportives de plein air ainsi que de tourisme (s'il est impossible de les localiser dans les périmètres urbains et sous réserve que les activités soient compatibles avec la préservation des sols agricoles et forestiers adjacents, et avec la sauvegarde des sites et milieux naturels) et des équipements d'énergie renouvelable (en sachant que le photovoltaïque au sol sur les espaces agricoles est interdit).

> **aux limites stratégiques** qui, une fois délimitées par les documents d'urbanisme locaux, deviennent pérennes ;

> **aux limites principes** dont la délimitation par les documents d'urbanisme locaux peut évoluer dans le temps, à superficie d'espace potentiel de développement constante ;

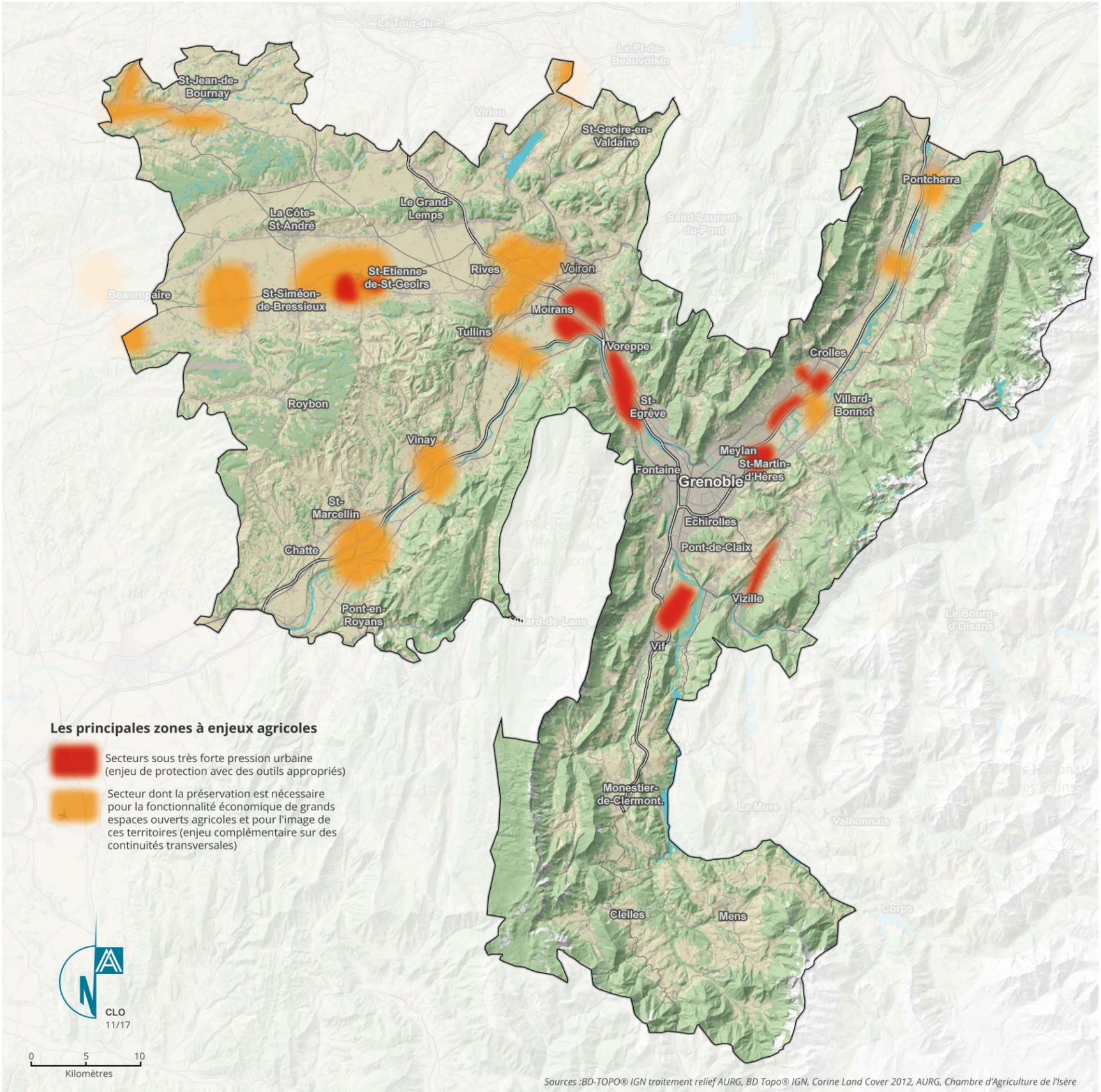
> donc « en creux », à l'ensemble des **espaces potentiels de développement** à long terme à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme locaux pourront définir les conditions et règles de développement urbain en compatibilité avec les orientations et objectifs des parties IV et V du DOO. Ces espaces comportent donc encore des espaces cultivés ou naturels, pouvant d'ailleurs être inscrits en zone agricole ou naturelle dans les documents d'urbanisme en vigueur.

Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration/ révision de leur document d'urbanisme local, doivent a minima, vérifier :

> si les documents graphiques respectent l'espace potentiel de développement et les limites (stratégiques et de principe) ;

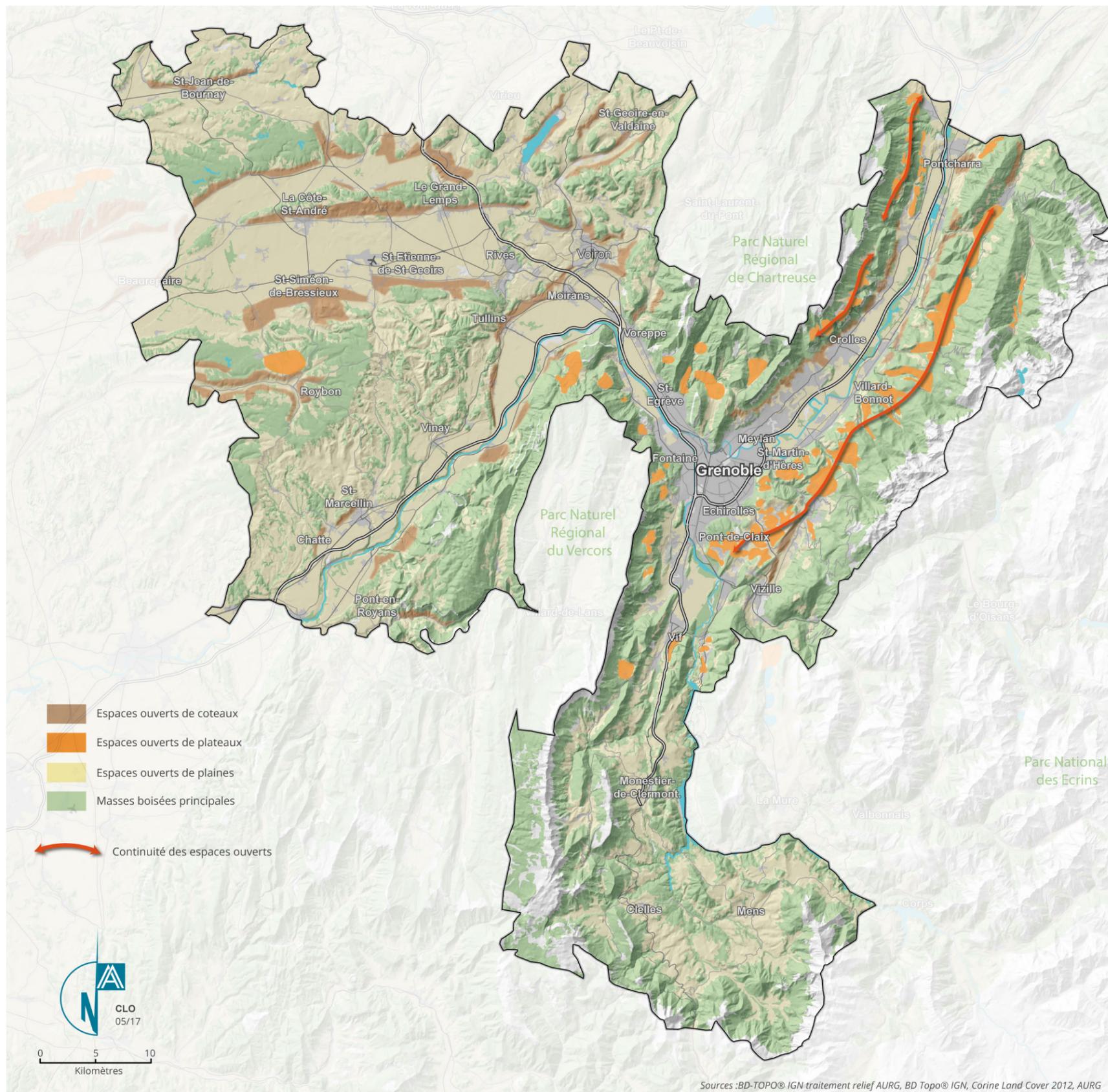
> si la question des franges urbaines (espaces de contact ville-campagne - fronts urbains) existantes et prévues est traitée et comment sont traduites localement les matérialisations et qualifications des limites.

Carte 2 - Les principales zones à enjeux agricoles



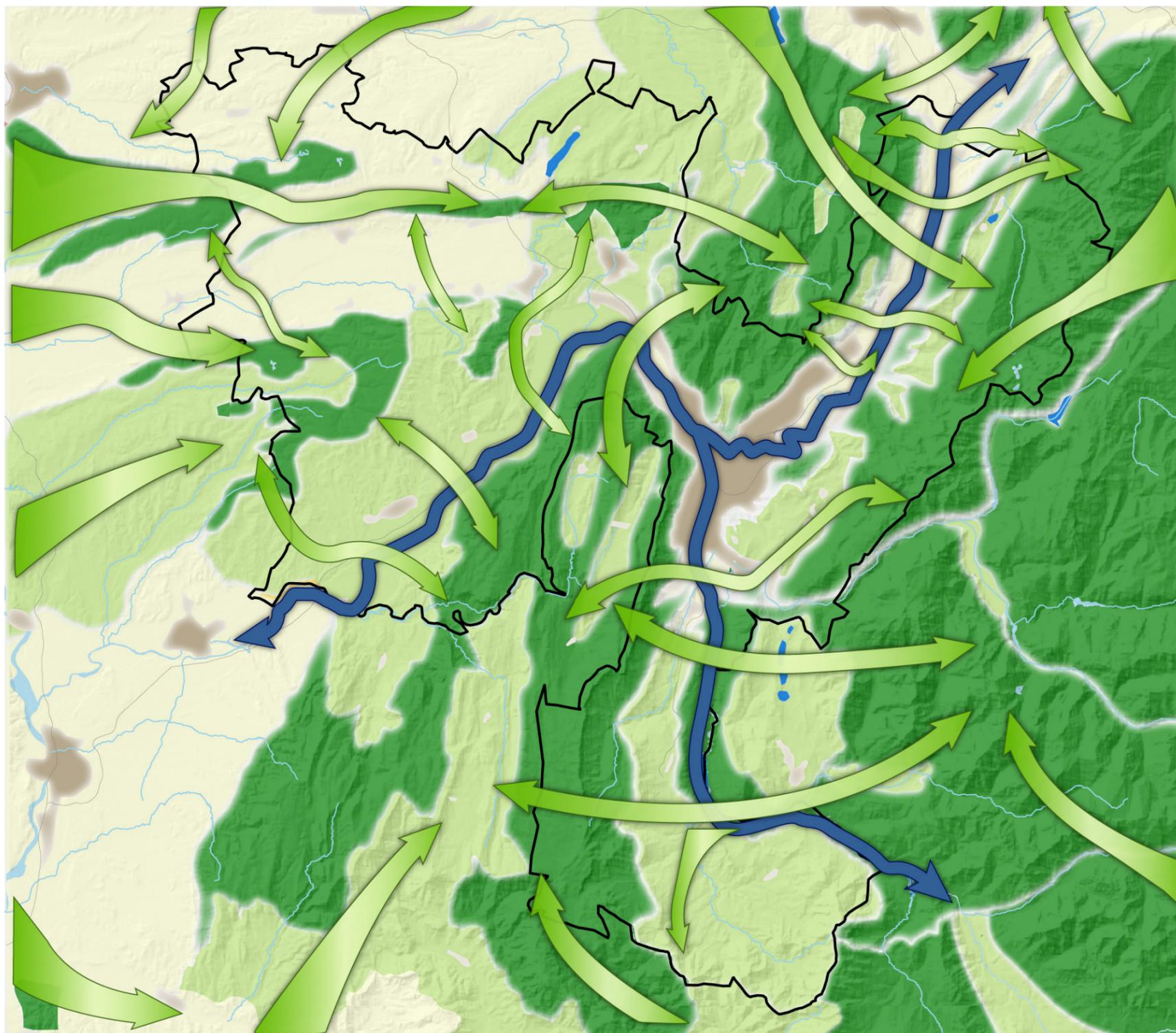
Il s'agit d'une carte informative sans portée juridique associée à la recommandation du SCoT de favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture. Cette carte indique les principales zones à enjeux agricoles localisées lors de l'élaboration du SCoT mais n'obérant pas l'identification de nouveaux sites en fonction des évolutions économiques et sociétales. Cette carte permet d'identifier les priorités de protection de la fonctionnalité économique de certaines activités agricoles ainsi que les priorités d'intervention pour les secteurs soumis à la pression urbaine et qui nécessiteraient la mise en place de projets comme des PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) ou des ZAP (Zones agricoles protégées).

Carte 3 - Espaces ouverts de plateaux et de coteaux



Cette carte schématique des orientations et objectifs du SCoT met en avant les espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasse, qui sont plus ou moins isolés de la plaine et offrent des « havres de paix » avec des vues dominantes exceptionnelles. Ces espaces doivent faire l'objet de réflexions particulières concernant leurs accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité. En raison de l'impact potentiel du développement urbain de ces secteurs sur les grands paysages, mais également pour garantir leurs enjeux agricoles, alimentaires et de loisirs, le SCoT demande, plus largement, d'encadrer particulièrement l'urbanisation de l'ensemble des espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasse, ainsi que des bassins d'élevage.

Carte 4 - Continuités naturelles de cohérence écologique



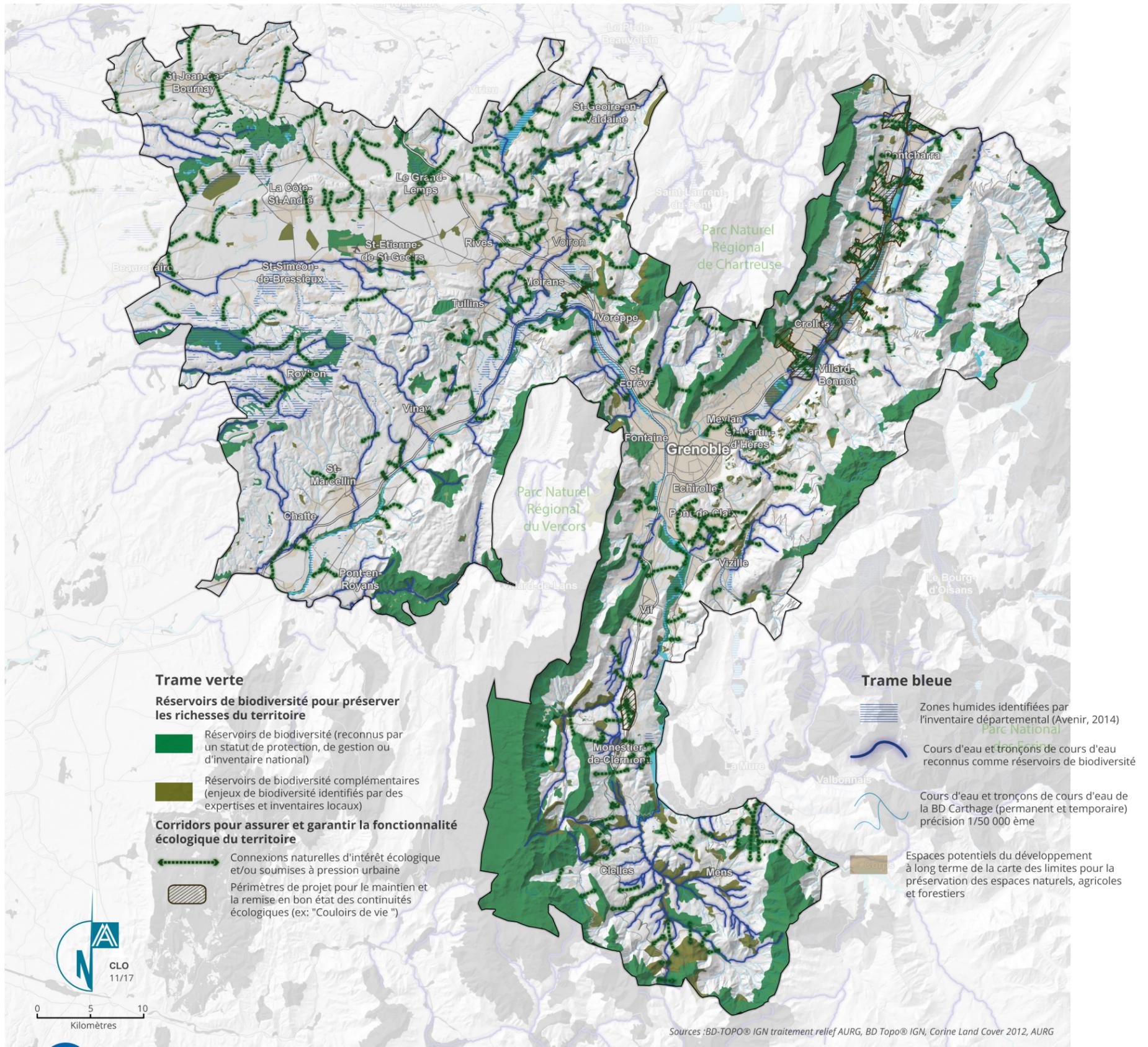
Cette carte schématique des orientations et objectifs du SCoT identifie les continuités naturelles importantes pour l'équilibre du territoire (sa fonctionnalité écologique) en cohérence avec les territoires voisins, actuellement, dans le futur et dans un contexte de changement climatique.

Elle permet de resituer les « responsabilités » de la Grande Région de Grenoble au sein des Alpes et vis-à-vis de la vallée du Rhône (liens Bauges / Belledonne, Chartreuse / Vercors ; Vercors / Oisans, Chartreuse / vallée du Rhône, Vercors / Chambaran...).

Les principales connexions terrestres et aquatiques sont rendues lisibles pour lutter contre la fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation et les infrastructures (particulièrement cruciaux dans les vallées) et contre les risques d'isolement de certains espaces (grands massifs comme la Chartreuse ou écosystèmes de taille plus réduite). Ces deux phénomènes conduisent en effet à la réduction, voire à la suppression, des possibilités d'échanges entre milieux et entre massifs, ils fragilisent la diversité biologique et les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.

La trame verte et bleue du SCoT (carte 5 ci-après) précise ces grandes continuités à travers des corridors écologiques notamment soumis aux pressions urbaines.

-  Milieux naturels de montagnes ou grands ensembles forestiers
-  Mosaïques de milieux de type agro-pastoraux accompagnés de petits ensembles boisés
-  Espaces à dominante agricole
-  Connexions principales terrestres
-  Connexions principales aquatiques



La TVB constitue une stratégie globale de préservation de la biodiversité pour assurer le maintien et ou la remise en bon état des continuités écologiques : réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux.

Elle s'appuie sur :

> l'identification de réservoirs de biodiversité pour préserver la richesse en biodiversité du territoire :

- des **réservoirs de biodiversité à protéger délimités par le SCoT** : sites naturels reconnus pour leurs richesses floristiques et/ou faunistiques,
- des **réservoirs de biodiversité complémentaires** à préserver en tant qu'espaces de vigilance pour les enjeux de biodiversité, **localisés par le SCoT**,

> la **localisation de corridors écologiques** : espaces naturels plus communs à préserver, devant assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire,

> la **localisation des continuités aquatiques** pour lesquelles éviter les obstacles : réseau écologique et paysager constitué par les cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité, intégrant les zones humides adjacentes ou en dépendant.

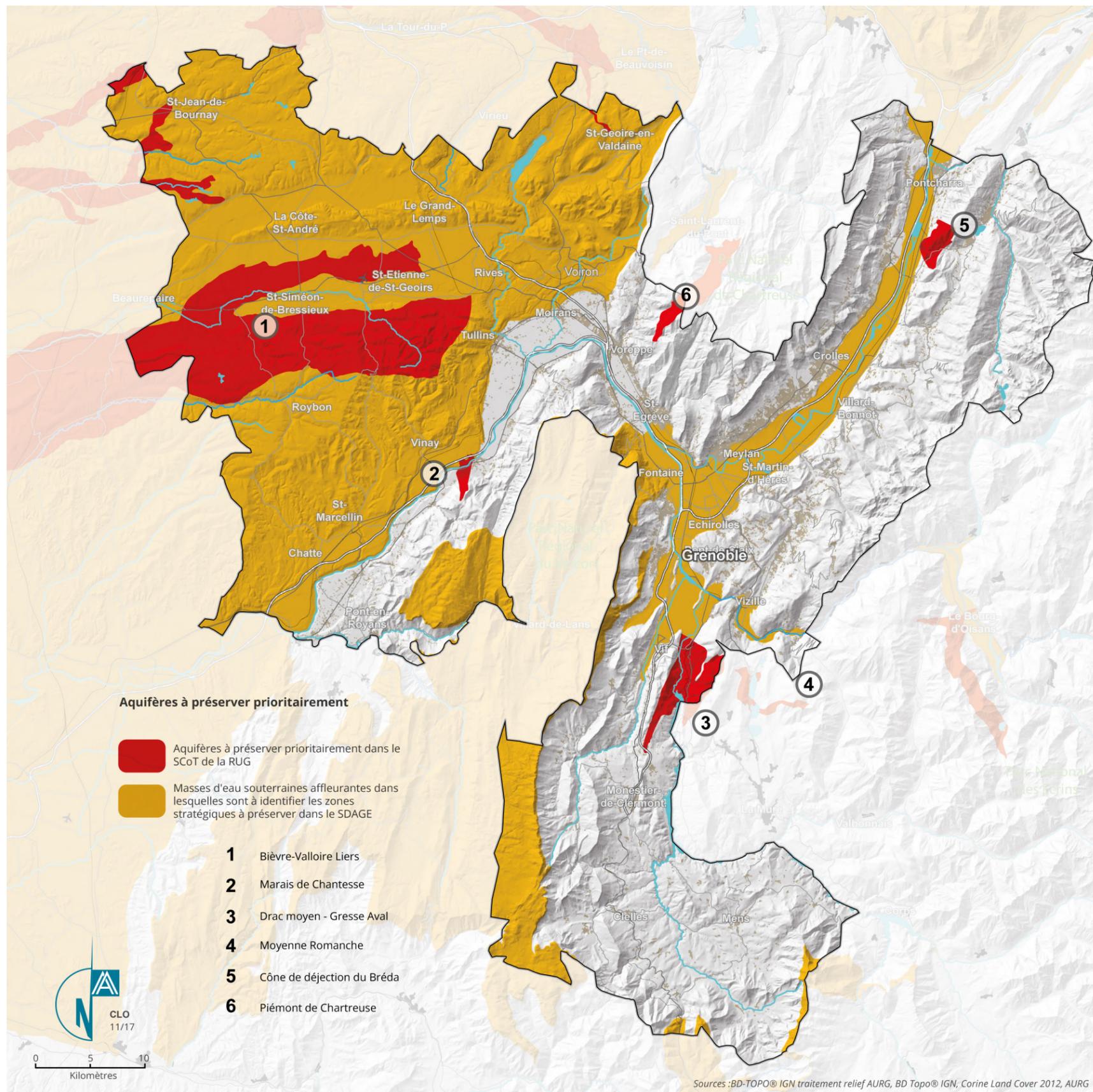
Les collectivités locales, au travers de l'expertise ou de leur démarche d'élaboration/ révision de leur document d'urbanisme local, doivent a minima :

> vérifier :

- si leurs documents graphiques précisent et délimitent à l'échelle parcellaire chaque composante de la TVB ;
- s'il y a bien une traduction réglementaire de manière adaptée, précisée sur le plan de zonage ;
- les dispositions prises pour améliorer la biodiversité en ville, et plus largement la nature en ville.

> être vigilantes sur la proximité des zones urbaines et à urbaniser avec les composantes de la TVB.

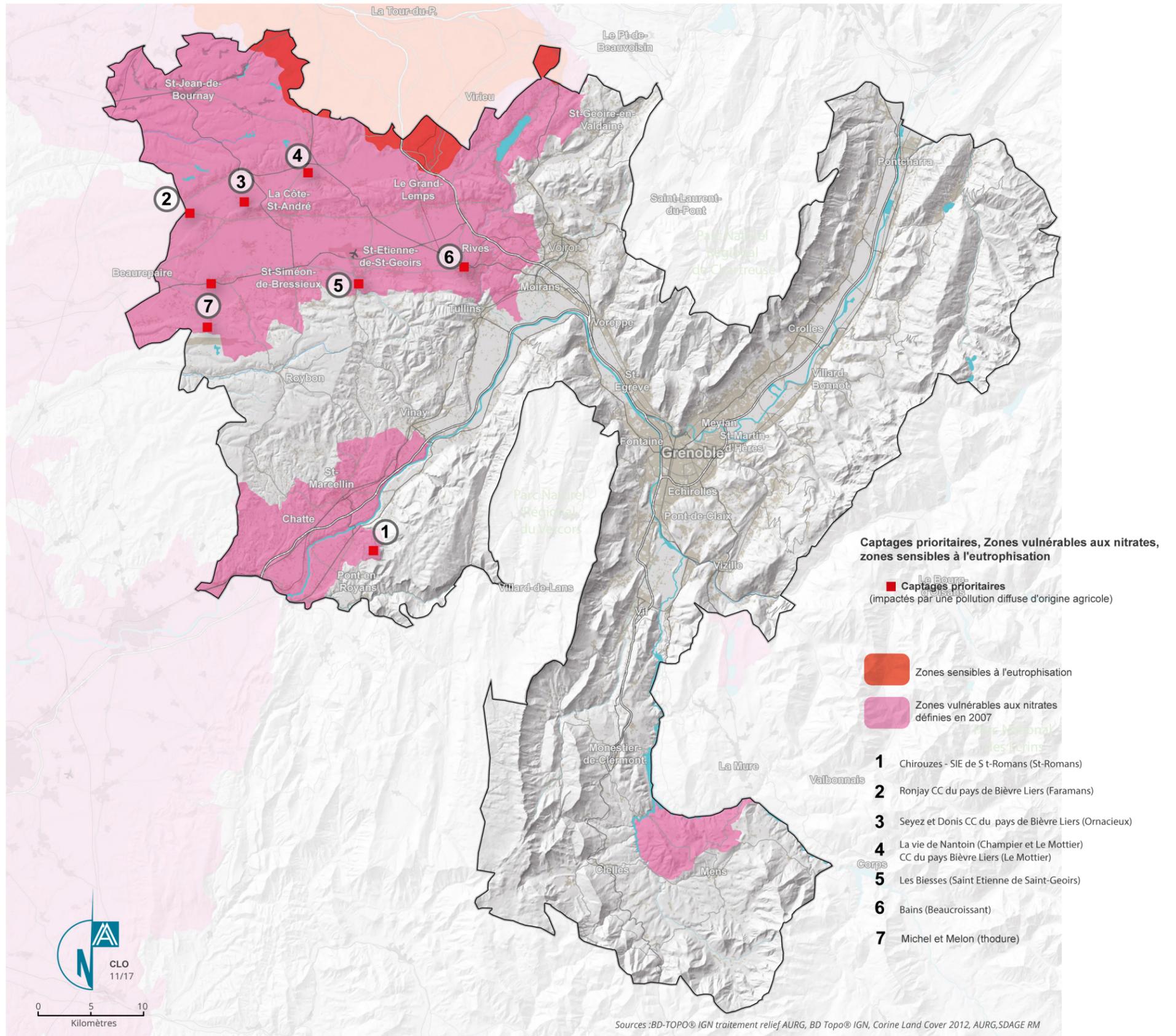
Carte 6 - Aquifères à préserver prioritairement



La carte localise les nappes destinées dans le futur à la consommation humaine, correspondant à la fois aux ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et aux ressources stratégiques.

À cette préservation prioritaire, sont associés des objectifs sur les champs captants majeurs de ces nappes et les zones d'alimentation majeures en eau potable existantes ou potentielles pour protéger ces ressources sur le long terme.

Carte 7 - Captages prioritaires, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation

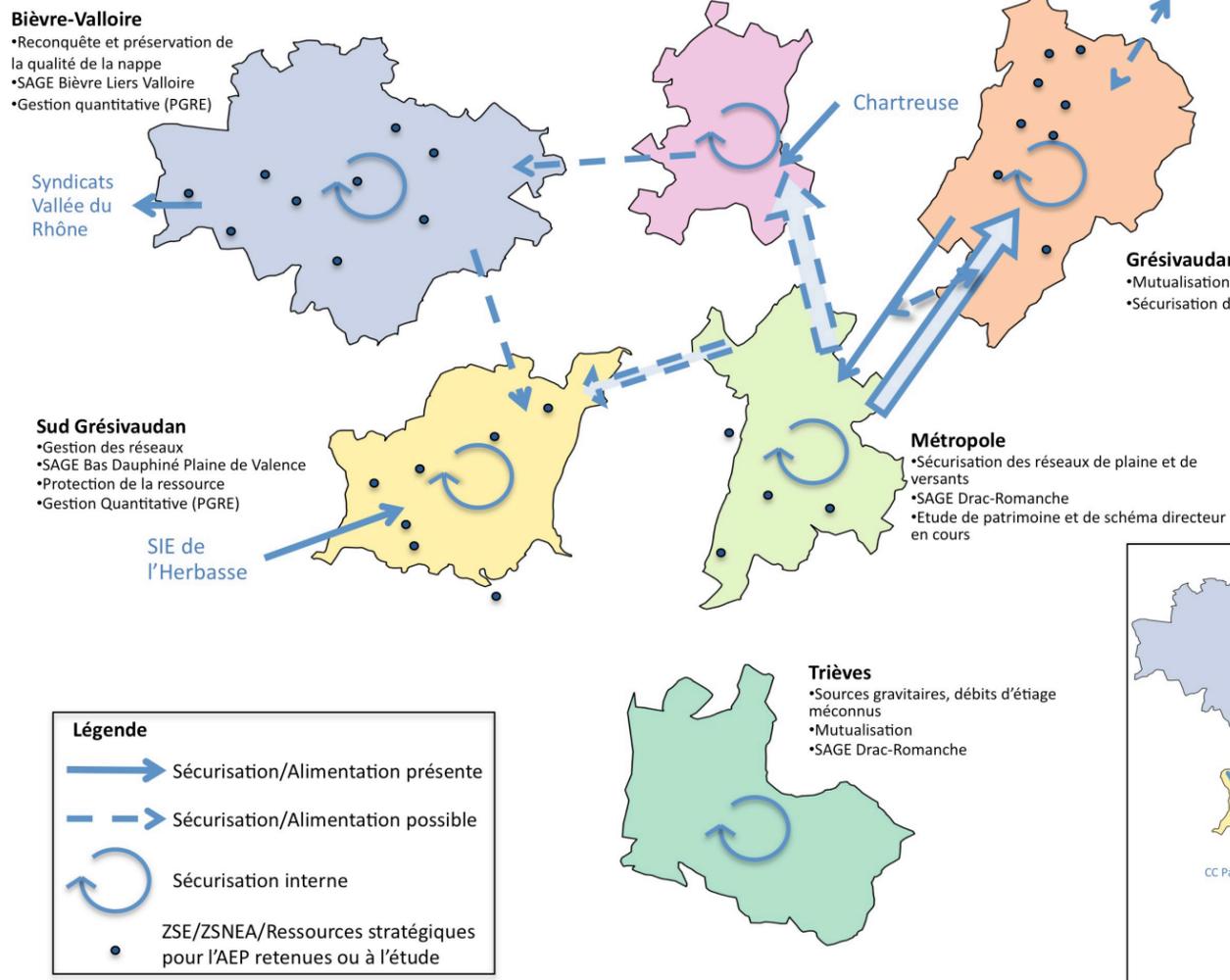


C'est à cette carte indicative que les collectivités locales concernées par les captages qualifiés de « prioritaires », par les zones vulnérables aux nitrates, par les zones sensibles à l'eutrophisation et par l'élaboration de programmes d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau potable, doivent se référer. Dans le cadre de politiques d'aménagement du territoire, ces collectivités doivent :

- > être particulièrement vigilantes au mode de développement de leur territoire au-delà des périmètres des DUP de protection des captages d'eau potable afin de ne pas grever les solutions pérennes à apporter aux problèmes de pollution ;
- > prendre en compte les résultats des études menées au niveau des aires d'alimentation des captages en eau avant de préciser, dans leurs documents d'urbanisme locaux, les périmètres de ces secteurs de vigilance à la parcelle et y interdire l'implantation d'habitats, d'équipements ou d'activités pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau ;
- > mettre en place une stratégie foncière et d'acquisition, comprenant notamment la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales dans les périmètres de captage.

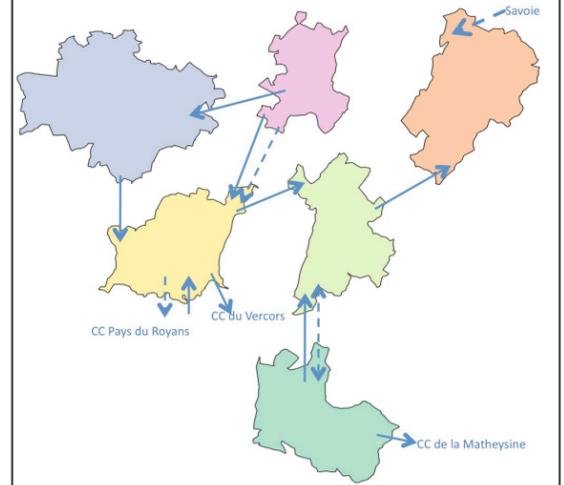
Carte 8 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Carte Schématique de Sécurisation et d'Alimentation de l'alimentation en eau potable Horizon 2030



COMMUNAUTÉ DE L'EAU
 Grande Région de Grenoble

Autres sécurisations et alimentations de moindre importance



Pas de difficultés ou bonne prise en considération	
En voie de résolution	
Problématique importante en partie prise en charge	
Actions à impulser	
Améliorations en cours	★

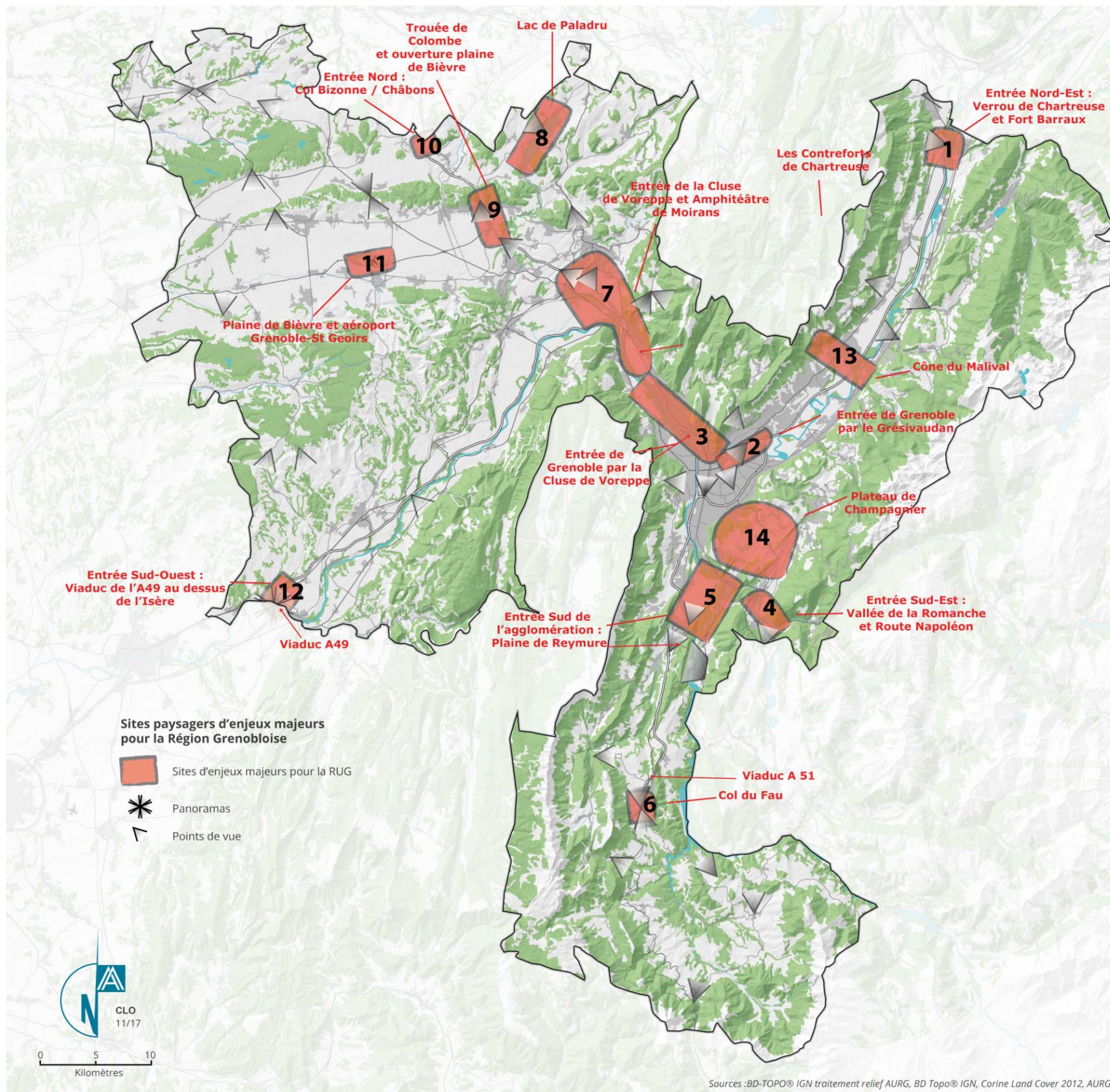
Amélioration	+
Pas d'évolution	=

Etude C-Eau	Enjeux		Trièves	Grésivaudan	Sud Grésivaudan	Bièvre	Métropole	Voironnais	SCoT (Evolution par rapport à 2010)
Ressources	Protection de la ressource	Etat d'avancement des DUP							+
		Suivi et Application des servitudes							=
	Ressources Stratégiques	Présence d'études sur les ressources stratégiques (ZSE, ZSNEA)		★	★		★		+
		Prise en compte des ressources stratégiques dans les documents d'urbanisme							=
Alimentation en Eau Potable	Connaissance	SDAEP, EVPG, PGRE			★				+
		Rendements des réseaux							+
	Sécurisation	Grande Sécurisation							=
		Sécurisation intra-territoire					★		+
	Intercommunalité	Gestion de l'eau à l'échelon intercommunal		★					+

En matière de sécurisation de l'alimentation en eau potable, les collectivités doivent se référer au plan de sécurisation du DOO. Ce dernier constitue le schéma de référence pour les collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et politiques sectorielles. Ce plan de sécurisation a été réactualisé en 2017 à l'échelle de l'ensemble de la Grande Région de Grenoble par la Communauté de l'Eau, suite à un travail collégial avec l'Etat et les territoires.

Le tableau synthétique qui accompagne la carte classe et hiérarchise les résultats obtenus (par graduation dans l'intensité de bleu), sur la base de deux critères : la ressource et l'alimentation en eau potable. Afin de préciser les démarches en cours d'amélioration sur certains enjeux une précision est apportée par une étoile. La dernière colonne du tableau permet de voir les évolutions par rapport au Plan de sécurisation précédent présenté dans le DOO du SCoT.

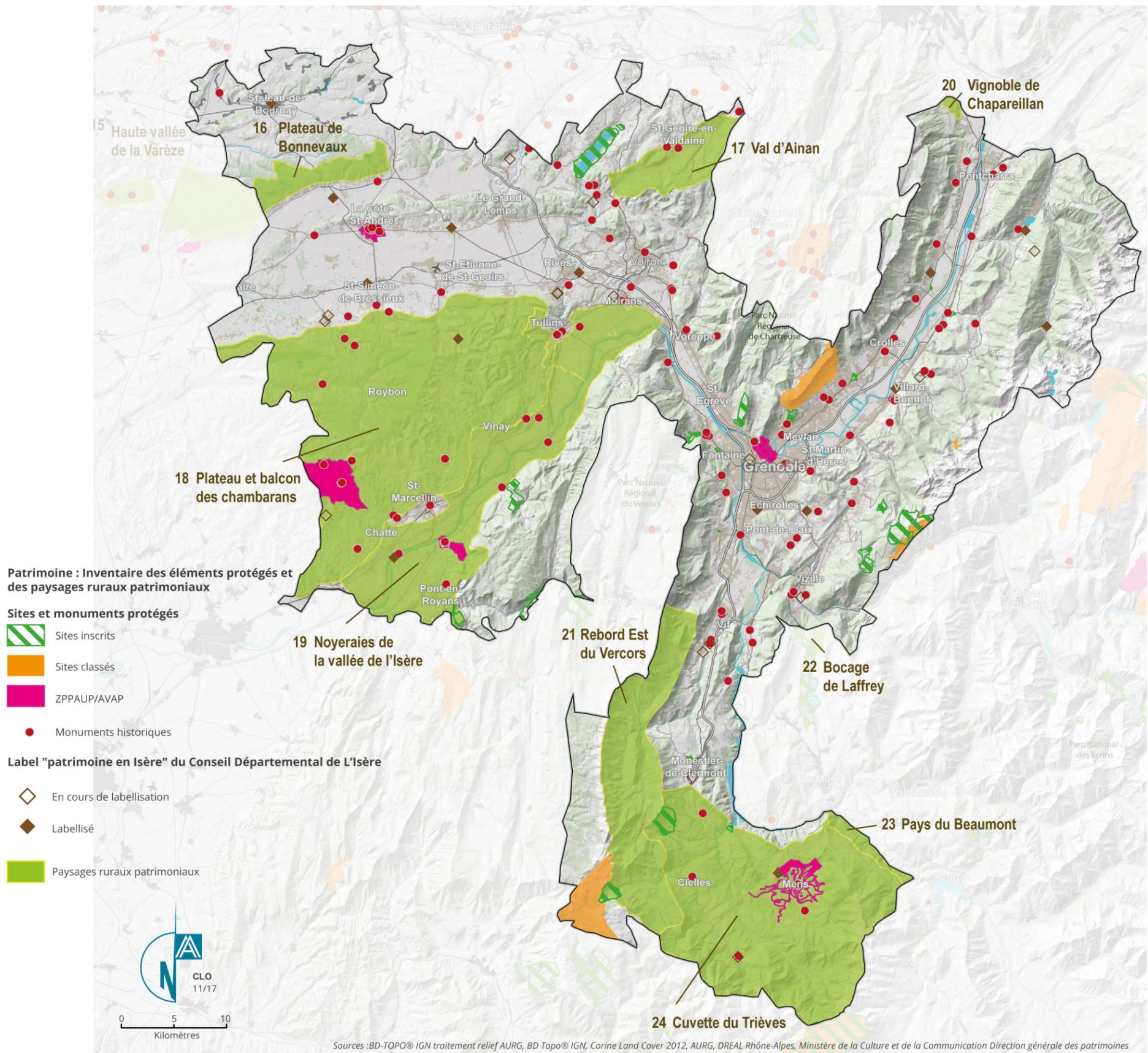
Carte 9 - Sites paysagers d'enjeu majeurs pour la région grenobloise



La carte localise les 14 sites d'enjeu majeurs composant l'écrin paysager de la Grande Région de Grenoble participant à l'identité et à l'image de ses secteurs, situés notamment aux entrées des territoires ou autour des axes de communication les plus empruntés.

Les collectivités locales, ainsi que leurs documents d'urbanisme et de planification, veilleront à identifier et à préserver les caractéristiques paysagères de ces 14 sites pour qu'ils continuent à être les vecteurs de l'image et du rayonnement du territoire en prenant notamment en compte les orientations définies par le SCoT pour chacun de ces sites numérotés de 1 à 14.

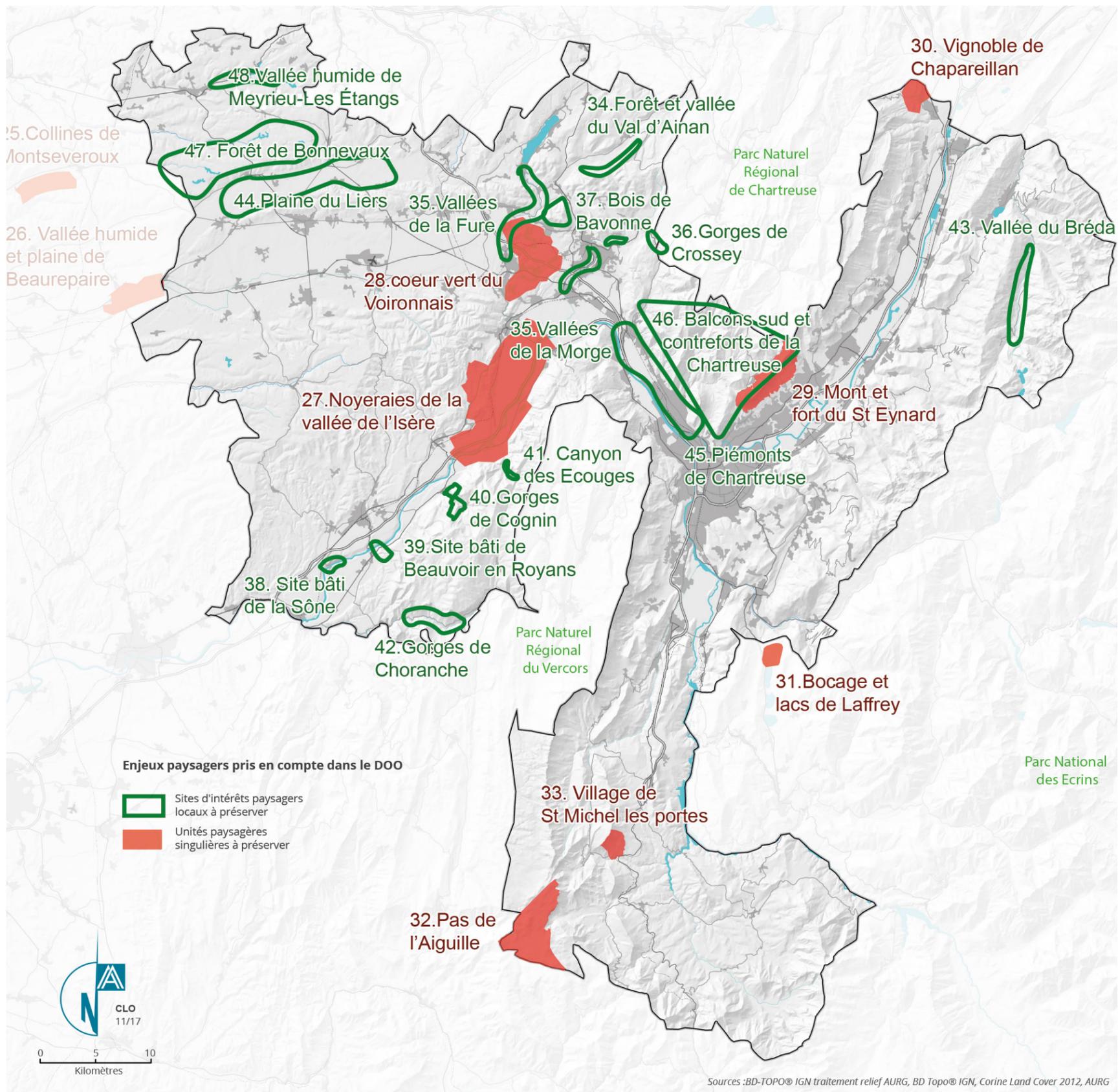
Carte 10 - Inventaire des éléments protégés et des paysages ruraux patrimoniaux



La carte localise les éléments de patrimoine bâti emblématiques (Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, sites patrimoniaux divers, forts, châteaux et tours) constituant un repère dans le territoire, ainsi que les sites qui les entourent. Associés aux orientations du SCoT liées aux sites touristiques et de loisirs d'intérêts paysagers, à l'architecture traditionnelle et au patrimoine ordinaire et vernaculaire, ces éléments patrimoniaux emblématiques, contribuant à l'identité des territoires, sont le fer de lance de la stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine du SCoT.

Les collectivités locales ainsi que leurs documents d'urbanisme et de planification veilleront à identifier, protéger et mettre en valeur ces sites et leurs caractéristiques paysagères notamment par la préservation des vues sur et depuis les monuments en prenant notamment en compte les orientations définies par le SCoT pour chacun de ces sites numérotés de 16 à 24.

Carte 11 - Enjeux paysagers locaux



La carte présente les unités paysagères singulières et les sites d'intérêts paysagers locaux participant aux singularités, aux identités locales et à l'image des territoires de la Grande Région de Grenoble. Certains d'entre eux participent également à leur rayonnement touristique.

Les collectivités locales, ainsi que leurs documents d'urbanisme locaux, veilleront à identifier et à préserver les caractéristiques paysagères de ces éléments localisés sur la carte en prenant notamment en compte les orientations définies par le SCoT pour chacun de ces sites numérotés de 27 à 48.